

Règlement du concours de lecture à voix haute 2023 « De Vive Voix », organisé par la Ville de Moissac dans le cadre de la saison culturelle thématique Picasso

Article 1

Ce concours de lecture à voix haute « De Vive Voix » s'inscrit dans le cadre de la saison culturelle thématique autour de Picasso.

Le thème imposé est la littérature et la poésie d'auteurs proches ou contemporains de Pablo Picasso.

Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement par le candidat-lecteur ou de son représentant légal.

Article 2

Le concours est ouvert à toute personne intéressée dès 11 ans. La participation au concours est entièrement gratuite.

Article 3

Les participants sont répartis en deux catégories :

- 1) concours pour les plus de 18 ans,
- 2) concours pour les adolescents dès 11 ans.

Article 4

La médiathèque municipale de Moissac met à disposition un corpus de textes. Les participants peuvent également proposer un texte de leur choix respectant impérativement les critères ci-dessous.

Le texte doit être extrait d'une œuvre relevant de la fiction littéraire (roman, nouvelles, etc.), de la poésie, du théâtre, des formes de l'écriture de soi, de la biographie et de l'essai, issus d'auteurs proches ou contemporains de Pablo Picasso, en langue française d'origine ou traduit en français. Ne sont pas admis, les paroles de chanson, les histoires écrites soi-même

Toute œuvre ne respectant pas ces limites ne sera pas pris en compte par le Jury.

Article 5

Les candidats seront évalués selon une grille de notation en fonction des critères suivants :

- La voix : la fluidité de la lecture (vitesse de lecture appropriée, respect de la ponctuation et du rythme de la phrase, l'articulation...), l'intensité (voix bien placée et puissance sonore adaptée), l'expressivité (capacité à transmettre des émotions).

- La posture corporelle : gestion du corps pour faire vivre le texte sans pour autant le jouer (corps bien ancré dans le sol, attitude ouverte ; capacité à détacher son regard du texte afin d'établir un contact visuel avec l'auditoire...).

Article 6

Chaque participant proposera un seul texte sur une durée maximum de 10 min.

Article 7

Pour les classes d'établissements scolaires participant aux concours, les prestations en binôme seront autorisées en fonctions des demandes de l'équipe enseignante.

Article 8

L'inscription au concours et le choix du texte lu auront lieu du 28 mars au 3 juin 2023 auprès de la médiathèque municipale.

Article 9

Le concours se tiendra au Hall de Paris le vendredi 9 juin 2023 dès 19h.

Article 10

Un ordre de passage sera communiqué aux participants au plus tard le 2 juin 2023 par mail.

Article 11

Le Jury se réserve le droit d'annuler la tenue du concours si un nombre insuffisant de participants est constaté. Les participants déjà inscrits seraient alors prévenus par la médiathèque municipale dans les meilleurs délais.

Article 12

Le Jury sera composé de personnalités diverses ayant des activités permettant de porter un jugement qualifié sur la lecture soumis à leur appréciation. Il sera placé sous la présidence de l'Adjointe aux Affaires Culturelles, Mme Sophie Lopez et composé de Mme Stéphanie Gayet, Adjointe aux Affaires Scolaires et à la Jeunesse, de Mme Danièle Puchouau, Conseillère municipale en charge de l'art et d'un comédien professionnel, spécialiste des techniques de lecture à voix haute.

Les membres du Jury ainsi que leur famille ne peuvent participer au concours.

Article 13

Les lauréats de chaque catégorie se verront offrir un prix à l'issue du concours sous forme d'une carte cadeau « j'aime Moissac ».

Pour la catégorie « Adultes », le premier lauréat recevra une carte cadeau d'une valeur de 300€ et le second lauréat une carte cadeau d'une valeur de 150 €.

Pour la catégorie « Jeunes », le premier lauréat recevra une carte cadeau de 150 € et le second lauréat une carte cadeau de 75 €.

Un prix spécial, l'intégral de la bande dessinée « Pablo » de J. Birmant et C. Oubrierie, pourra être décerné aux classes d'établissements scolaires participant au concours.

**La Présidente du Jury,
l'Adjointe aux Affaires Culturelles
Sophie Lopez**

**Le Maire,
Romain Lopez**